



## Charges sociales salariales - AGS- revenus imposables

Par **MARC 78**, le **25/10/2013** à **19:10**

bonjour

Mon entreprise en dépôt de bilan a fait financer les salaires par les AGS et après une période de 3 mois le tribunal de commerce a prononcé la liquidation de la sté .

les AGS ont déduit du solde de compte les charges sociales salariales qu'elle avait versées à l'URSAFF .

Peux t on déduire cette somme du revenu imposable ?

merci

Marc

Par **P.M.**, le **25/10/2013** à **20:51**

Bonjour,

Mais normalement vous avez dû avoir des feuilles de paie soit par l'employeur soit par le mandataire judiciaire et doit y figurer le net imposable qui ne correspond pas au net à payer...

Par **MARC 78**, le **26/10/2013** à **09:28**

Bonjour

Oui, j'ai bien sur mon bulletin de salaire le net imposable, mais dans le solde de compte (qui est supérieur au plafond ) réglé par les AGS les charges salariales ont été déduites .

cordialement

Par **P.M.**, le **26/10/2013** à **12:32**

Je ne comprends de qui vous avez reçu le règlement et comment ce fait-il que le net à payer serait supérieur à celui-ci...

Par **MARC 78**, le **27/10/2013** à **10:46**

les AGS m'ont versées :

- mes derniers salaires
- mon solde de compte
- déduction faite des charges sociales salariales réglées à l'URSAFF par les AGS
- une partie des indemnités de licenciement ceci à hauteur du plafond 2012

Sur ma déclaration d'imposition 2013 je vais déclarer le net perçu (hors indemnités de licenciement économique) et je me demandais si il était possible de déduire les charges sociales versées par les AGS car cette somme a été finalement prélevée du solde de compte versé par les AGS

Cordialement

Par **P.M.**, le **27/10/2013** à **11:13**

Bonjour,

Donc, vous auriez reçu directement un chèque de l'AGS, ce qui me paraît tout à fait étonnant puisque normalement cela passe par le mandataire judiciaire...

Encore une fois, le net à payer d'une feuille de paie et donc d'un solde de tout compte ne correspond pas au net imposable et évidemment vous ne pouvez pas déduire les cotisations sociales salariales qui ont déjà été déduites pas plus que les cotisations patronales qui d'ailleurs ne viennent pas en déduction du salaire brut, exactement de la même manière que lorsque les rémunérations vous étaient versées par l'employeur...

Par **MARC 78**, le **27/10/2013** à **11:31**

bonjour

oui les différents règlements se sont fait via le mandataire .

la problématique reste la même je vais déclarer la somme indiquée par mon employeur sur mon dernier bulletin de salaire ( comme d'habitude ).

Par contre sur la période de licenciement les charges sociales salariales ont été payées par les AGS et non par mon employeur et ont été déduites des sommes qui m'ont été versées par les AGS ( via le mandataire )

cordialement

Par **P.M.**, le **27/10/2013** à **11:59**

Peu importe si c'est l'employeur qui paie les cotisations sociales salariales ou le mandataire, elle correspondent à des sommes en échange éventuel de prestations et donc je ne vois pas pourquoi elles seraient déductibles une deuxième fois du revenu imposable même si cela a

impacté le plafond de garantie de l'AGS...

Pour répondre à votre interrogation vous devez déclarer ce qui est mentionné comme net imposable sur vos feuilles de paie y compris le solde de tout compte sans rien y retrancher, peu importe qu'elles soient émises par le mandataire...

Par **MARC 78**, le **27/10/2013** à **19:09**

pour faire simple si l'on considère un salaire brut de 1000 € les charges sociales salariales de 200 €

dans mon cas j'ai bien reçu les 800 € qui ont été réglés par les AGS via le mandataire .les AGS ont également versé 200 € à l'URSAF ; mon revenu à déclaré est de 800 € .

par contre lors du règlement de mon solde de compte les 200 € ont été déduit de mon indemnité de licenciement (non imposable )

donc au final j'ai bien perdu 200€ de revenu

Par **P.M.**, le **27/10/2013** à **19:23**

Je renonce à vous répondre car je ne trouve pas que vos explications sont aussi simples que vous le dites et c'est un problème fiscal donc non pas de Droit du Travail, thème de se forum... Je vous conseillerais de vous rapprocher du centre des impôts...

Par **MARC 78**, le **27/10/2013** à **19:31**

merci